

**Défis de
Stabilisation du système de paye Phénix**

**Invitation à se qualifier
(ISQ)
ISQ N°. EN920-190988/K**

Pour

Volet 7 – Services d'accélérateur

ISQ N° EN920-190988/K

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 PRÉSENTATION	3
1.2 APERÇU DU PROJET.....	3
1.3 APERÇU DU PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT	4
1.4 CONFLIT D'INTÉRÊTS OU AVANTAGE INDU.....	4
2. INSTRUCTIONS À L' INTENTION DES RÉPONDANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 QUESTIONS ET LES COMMENTAIRES	5
2.3 PRÉSENTATION D'UNE SEULE RÉPONSE	5
2.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
3. PRÉPARATION ET PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE	7
3.1 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	7
3.2 LANGUE POUR LES COMMUNICATIONS À VENIR.....	7
3.3 CONTENU DE LA RÉPONSE	7
3.4 PRÉSENTATION D'UNE RÉPONSE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	8
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RÉPONSES	10
4.1 ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS DU RÉPONDANT	10
4.2 BASE DE SÉLECTION	10
4.3 DEUXIÈME VAGUE DE QUALIFICATION DE L'ISQ	10
4.4 ACTUALISATION AD HOC DE LA LISTE DE RÉPONDANTS QUALIFIÉS.....	10

PIÈCE JOINTE 1 – EXIGENCES DE QUALIFICATION

PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA REPONSE

PIÈCE JOINTE 3 – LISTE DE CONTRÔLE DES EXIGENCES OBLIGATOIRE

ISQ N° EN920-190988/K

Défis de

Stabilisation du système de paye Phénix

1. Renseignements généraux

1.1 Présentation

- a) **Processus d'approvisionnement:** La présente invitation à se qualifier (ISQ) fait partie d'un processus d'approvisionnement mené par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), pour le Défis de Stabilisation du système de paye Phénix (le "**projet**"). Les fournisseurs sont invités à se soumettre à une sélection, conformément aux modalités de la présente ISQ, afin d'être retenus comme « **répondants qualifiés** » pour les étapes ultérieures du processus d'approvisionnement. Seuls les répondants qualifiés seront autorisés à soumissionner lors d'une demande de soumission subséquente publiée dans le cadre du processus d'approvisionnement.
- b) **Évaluation approfondie des répondants qualifiés:** Bien que certains fournisseurs puissent franchir avec succès l'étape de sélection préalable du gouvernement du Canada à la suite de cette ISQ, ce dernier se réserve le droit de réévaluer tout élément de la qualification de n'importe quel répondant qualifié, et ce, à tout moment du processus d'approvisionnement. De même, le Canada se réserve le droit d'ouvrir tout processus d'approvisionnement subséquent à n'importe quel soumissionnaire intéressé.

1.2 Aperçu du projet

- a) **Aperçu du projet :** Le Canada publie cette invitation à se qualifier à titre en conjonction avec les diverses demandes de renseignements précédemment affichées sur le site Achats et ventes sous le dossier n° EN920-190988. Une participation liée à des demandes de renseignements antérieures, ou à l'Invitation à se qualifier antérieure, n'est pas requise. Le Canada peut publier individuellement une demande de propositions subséquente pour chaque catégorie de défis se rapportant à la stabilisation de Phénix, que ce soit une demande de propositions dans plusieurs secteurs d'activité ou des demandes de propositions distinctes, ou toute forme de variation.
- b) **Portée du processus d'approvisionnement :**
- i) **Utilisateurs finaux potentiels :** Cette invitation à se qualifier est publiée par TPSGC. TPSGC prévoit utiliser les contrats résultant de demandes de soumissions subséquentes pour fournir des services partagés à un ou plusieurs de ses clients. Les clients de TPSGC comprennent ce module lui-même, les institutions gouvernementales pour lesquelles ses services sont obligatoires à tout moment dans la durée de vie de tout instrument résultant et les autres organisations pour lesquelles ses services sont facultatifs à tout moment dans la durée de vie de tout instrument résultant, ainsi que les autres organisations qui choisissent d'utiliser ces services de temps à autre. Ce processus n'empêche pas TPSGC d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour ses clients qui ont des besoins identiques ou semblables, à moins qu'une demande de soumissions subséquente concernant ce projet indique expressément le contraire.
- ii) **Nombre des contrats:** TPSGC envisage actuellement d'accorder un ou plusieurs contrats.

- iii) **Durée** : TPSGC indiquera la durée du marché et des options associées à la phase de la demande de propositions (DP).
- c) **Accords commerciaux applicable** : Ce besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux suivants:

Accords commerciaux
Accord de libre-échange canadien (ALEC)
Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
Accord de libre-échange entre le Canada et le <i>Chile</i> (ALECC)
Accord de libre-échange <i>Canada-Colombie</i>
Accord de libre-échange <i>Canada-Pérou</i>
Accord de libre-échange <i>Canada-Panama</i>
Accord de libre-échange <i>Canada-Honduras</i>
Accord de libre-échange <i>Canada-Israël</i>

1.3 Aperçu du processus d'approvisionnement

La présente ISQ constitue la première étape du processus d'approvisionnement pour le volet 7 – Services d'accélérateur. Bien que le processus d'approvisionnement puisse être modifié, (et même à l'annulation, conformément aux Instructions uniformisées de TPSGC), le Canada prévoit actuellement qu'il sera mené selon les étapes suivantes :

- a) **Avis de projet de marches (APM)**: Le 24 août 2018, TPSGC a publié un APM comme première étape de l'engagement de l'industrie et pour indiquer les prochaines étapes en vue de trouver une nouvelle solution et de stabiliser le système de paye actuel.
- b) **Phase pour les Demandes de renseignements (DDR)** : Le 17 septembre 2018, TPSGC a commencé ses efforts de sollicitation de l'industrie en lançant le premier des six DDR prévus. L'objectif de cette étape est de recueillir les commentaires des intervenants de l'industrie à propos des exigences provisoires du Canada, et sur les diverses catégories de Défis de Stabilisation du système de paye Phénix.
- c) **ISQ Phase 1** : Une ISQ a été publiée sur le site Achatsetventes.gc.ca le 30 octobre, 2018 afin d'établir une liste de fournisseurs qualifiés pour les six premiers volets sous l'initiative de stabilisation du système de paye Phénix.
- d) **ISQ Phase 2**: L'ISQ sera utilisée pour qualifier les répondants afin qu'ils puissent participer à la subséquent Demande de propositions (DP) du processus d'approvisionnement.
- e) **Phase pour Demande de propositions (DP)** : Le gouvernement du Canada prévoit diffuser des DP aux répondants qualifiés qui demeurent qualifiés au moment de la publication d'une DP.

1.4 Conflit d'intérêts ou avantage indu

Conformément aux Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels 2003 (2018-05-22), une réponse peut être rejetée en raison d'un conflit d'intérêts ou d'un avantage indu réel ou apparent.

2. Instructions à l' intention des répondants

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- a) Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels de TPSGC sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'ISQ, comme si elles y étaient formellement reproduites. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans l'ISQ par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent document et de tout autre document qui y a été intégré par renvoi, comme il est indiqué ci-dessus, le présent document l'emporte.
- c) Lorsqu'il soumet une réponse, le répondant s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la présente ISQ.

2.2 Questions et les commentaires

Les questions et les commentaires au sujet de la présente ISQ peuvent être envoyés conformément aux dispositions précisées dans les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels 2003 (2018-05-22) au plus tard 5 jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions.

2.3 Présentation d'une seule réponse

- a) Un répondant peut être un particulier, une entreprise à propriétaire unique, une société commerciale ou une coentreprise.
- b) Chaque répondant (y compris les entités apparentées) ne pourra se qualifier qu'une seule fois sous la catégorie Volet 7 – Services d'accélérateur. Si un répondant ou une entité apparentée participe à plusieurs réponses (participer signifie faire partie du répondant, et non pas être un sous-traitant), le Canada accordera deux jours ouvrables à ces répondants pour indiquer la réponse unique que le Canada devra examiner. Si ce délai n'est pas respecté, toutes les réponses concernées pourraient être déclarées irrecevables ou le gouvernement du Canada pourrait choisir, à sa discrétion, les réponses qu'il évaluera.
- c) Pour l'application du présent article, sans égard à la compétence où elle a été constituée en société ou formée juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne, d'une société, etc.), toute entité sera considérée comme « entité apparentée » d'un répondant :
 - i) s'il s'agit de la même personne morale que le répondant (c.-à-d. la même personne physique, société, etc.);
 - ii) si l'entité et le répondant sont des « personnes liées » ou des « personnes affiliées » aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
 - iii) si l'entité et le répondant entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou ont entretenu une telle relation au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture de l'invitation à se qualifier;
 - iv) si l'entité et le répondant ne sont pas dépendants l'un de l'autre, ou d'un même tiers.

- d) Un répondant pourra agir en qualité de sous-traitant pour un autre répondant.
- e) TPSGC exige d'avoir une connexité d'intérêts avec le FSI qui fournit la solution de courriel à la demande. Tout répondant qui n'est pas le FSI doit s'associer à un FSI pour se qualifier pendant l'ISQ. Toute personne, entreprise individuelle ou société qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou sous l'égide d'une autre coentreprise.

Exemple 1 : Le fournisseur A, à lui seul, ne possède pas toute l'expérience requise dans le cadre de l'ISQ. Toutefois, le fournisseur B possède l'expérience qui manque au fournisseur A. Si les fournisseurs A et B décident de s'associer pour soumettre une réponse ensemble en tant que coentreprise, les deux entités seront considérées, ensemble, en tant que répondant. Les fournisseurs A et B ne peuvent pas s'associer avec un autre fournisseur pour soumettre une réponse distincte, parce qu'ils se sont associés pour former une coentreprise.

Exemple 2 : Le fournisseur X est un répondant. La filiale du fournisseur X, le fournisseur Y, décide de s'associer au fournisseur Z pour soumettre une réponse en tant que coentreprise. Les fournisseurs Y et Z, tout comme le fournisseur X, seront tous appelés à déterminer laquelle des deux réponses devra être prise en considération par le gouvernement du Canada. Les deux réponses ne peuvent pas être soumises, parce que le fournisseur Y est lié au fournisseur X en tant que société affiliée.

- f) En soumettant une réponse, le répondant certifie qu'il ne se considère pas comme étant lié à tout autre répondant.

2.4 Exigences relatives à la sécurité

- a) Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité associée à cette ISQ afin de devenir un répondant qualifié. La cote de sécurité et les autres exigences de sécurité seront identifiées à la prochaine phase du processus.

3. Préparation et présentation de la réponse

3.1 Instructions générales

- a) Les Répondants doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'invitation de se qualifier).
- b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.
- c) En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.
- d) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

3.2 Langue pour les communications à venir

Dans le formulaire de présentation de la réponse, chaque répondant doit indiquer dans laquelle des langues officielles du Canada il souhaite recevoir des communications futures à l'égard de son ISQ et tout au long du processus d'approvisionnement.

3.3 Contenu de la réponse

Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments suivants :

- a) **Formulaire de présentation de la réponse (demandé à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire de présentation de la réponse, trouve à la **Pièce jointe 2**. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du répondant, la langue à utiliser lors des futures communications avec le gouvernement du Canada au sujet de ce processus d'approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour présenter les renseignements susmentionnés n'est pas obligatoire, mais recommandée. Si le Canada détermine que les renseignements exigés dans le formulaire de présentation de la réponse sont incomplets ou erronés, il offrira au répondant la possibilité de les compléter ou de les corriger. Pendant la période d'évaluation, il est obligatoire de fournir les renseignements sur demande.
- b) **Réponses précises aux exigences de qualification à la Pièce jointe 1 (obligatoire lors de la clôture de l'ISQ)** : La réponse doit inclure tous les renseignements exigés à la **Pièce jointe 1**.
- c) **Formulaire de la Liste de contrôle des exigences obligatoire à la Pièce jointe 3 (demandé lors de la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent inclure dans leur réponse le formulaire de la liste de contrôles des exigences obligatoire, trouve à la **Pièce jointe 3**
- d) **Certifications (demandé à la clôture de l'ISQ)**:

- i) En soumettant une réponse, le répondant fournit automatiquement les attestations exigées ci-dessous.
- ii) Toutes ces attestations sont requises à la clôture de l'ISQ. Cela dit, si le gouvernement du Canada détermine qu'il en manque une ou si l'une d'entre elles est incomplète ou qu'elle doit être corrigée, il accordera au répondant la possibilité de fournir les renseignements demandés. Il est obligatoire de fournir les attestations sur demande pendant la période d'évaluation de l'ISQ. Si le répondant ne fournit pas les renseignements ou les attestations demandés dans les cinq jours ouvrables (ou dans un délai plus long fourni par l'autorité contractante), le Canada le disqualifiera.

Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	Requis – veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la soumission
Attestation - Anciens fonctionnaires	Requis – veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la soumission

Les répondants doivent prendre note qu'il est possible qu'une attestation non requise à l'étape de l'ISQ puisse être requise à une étape ultérieure du processus d'approvisionnement.

3.4 Présentation d'une réponse par voie électronique

- a) **Présentation des soumissions** : Les répondants peuvent être envoyés leur réponse par l'aide du [service Connexion postal](#) fourni par la Société canadienne des postes. Aussi, les répondants peuvent être envoyer leur réponse par courriel a l'Autorité contractante.
- b) **[service Connexion postal](#)**
 - i) Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal](#) fourni par la Société canadienne des postes.
 - (A) TPSGC, Région de la capitale nationale : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions.
 - ii) Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser une des deux options suivantes :
 - (A) envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - (B) envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

- iii) Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- iv) Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- v) Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- vi) Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postal.
- vii) Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - (A) réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - (B) disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - (C) incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - (D) retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - (E) défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - (F) illisibilité de la soumission;
 - (G) sécurité des données contenues dans la soumission; ou
 - (H) incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- viii) Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05, des Instructions uniformisées 2003.

4. Processus d'évaluation des réponses

4.1 Évaluation des qualifications du répondant

Le gouvernement du Canada évaluera chacune des réponses afin de déterminer si elles satisfont à toutes les exigences obligatoires décrites dans la présente ISQ (y compris les renseignements exigés par cette ISQ, mais cette dernière indique précisément qu'ils peuvent être envoyés sur demande après la date de clôture). Les dispositions relatives à l'évaluation comprises dans les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels 2003 (2018-05-22) de TPSGC s'appliquent également. La réponse doit respecter toutes les exigences de l'ISQ pour être déclarée conforme.

4.2 Base de sélection

- a) Lorsque la réponse satisfait à toutes les exigences de l'ISQ, le répondant devient un répondant qualifié pour la prochaine étape du processus d'approvisionnement.
- b) Le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de n'importe quel répondant retenu à tout moment au cours des phases d'approvisionnement. Dans une situation où l'ISQ exige une certification de sécurité en particulier et que celle du répondant change ou vient à échéance, le Canada pourrait disqualifier ce répondant qualifié, étant donné qu'il ne répond plus aux exigences de l'ISQ. De même, si des informations sont signalées au Canada et qu'elles mettent en question les qualifications du répondant qualifié dans le cadre de la présente ISQ, le Canada pourra évaluer de nouveau ce répondant. Le cas échéant, le Canada pourrait demander plus de renseignements. Si le répondant qualifié ne les fournit pas dans les cinq jours ouvrables (ou suivant une plus longue période déterminée par l'autorité contractante), le Canada peut disqualifier le répondant qualifié.
- c) Les répondants non retenus ne pourront pas participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement ni être évalués de nouveau à cette fin, à moins que le Canada décide, à sa seule discrétion, que les circonstances nécessitent une nouvelle évaluation.
- d) Le Canada fournira un avis écrit à chaque répondant pour lui indiquer s'il s'est qualifié ou non.

4.3 Deuxième vague de qualification de l'ISQ

- a) Le Canada se réserve le droit de lancer, à son gré, une seconde vague de qualification auprès des répondants non retenus si, de l'avis du gouvernement du Canada, la première n'a pas permis de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.
- b) Si le Canada fournit aux répondants non retenus une deuxième occasion de se qualifier, il leur fera tous parvenir par écrit, la même journée, les raisons pour lesquelles ils ne se sont pas qualifiés au cours de la première vague.
- c) Les répondants qui ne se qualifient pas à la suite de la seconde vague de qualification effectuée par le Canada ne pourront pas participer aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement (ni être réévalués).

4.4 Actualisation ad hoc de la liste de répondants qualifiés

- a) Le Canada se réserve le droit de lancer, à son gré, des tours de qualification ultérieure(s).